

# Forfait-jours : attention à la charge de travail de vos salariés !



© 2024 Les Echos Publishing

L'employeur doit assurer un suivi régulier de la charge de travail des salariés en forfait-jours. Et il doit également, le cas échéant et en temps utile, mettre en place des mesures permettant de remédier à une surcharge de travail.

---

# Bail commercial : congé avec offre de renouvellement à des conditions différentes



© 2024 Les Echos Publishing

Un congé avec offre de renouvellement, qui propose des clauses et conditions différentes de celles du bail commercial venu à

expiration, équivaut à un congé portant refus de renouvellement et ouvre donc droit à une indemnité d'éviction pour le locataire.

---

## Encadrement des promotions : prolongation de la dispense pour certains produits alimentaires



© 2024 Les Echos Publishing

Instauré temporairement par la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 et prolongé jusqu'au 15 avril 2026, le dispositif d'encadrement des promotions sur les denrées alimentaires ne s'applique pas à certains produits saisonniers marqués, c'est-à-dire à ceux dont plus de la moitié des ventes de l'année est concentrée sur une durée de 12 semaines au plus.

**Précision** : cette dérogation est subordonnée à une demande motivée émanant d'une organisation professionnelle ou de l'interprofession représentative des denrées concernées.

Rappelons que bénéficient de cette dérogation les dindes de Noël, les oies, les chapons, les mini chapons, les poulardes et les chapons de pintade ainsi que les chocolats de Noël et

de Pâques, le foie gras, les champignons sylvestres, en conserve, surgelés ou déshydratés et les escargots préparés en conserve, surgelés ou frais.

Cette dérogation, qui était prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023, a été reconduite pour 3 années supplémentaires et s'appliquera donc jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026.

## Rappel du dispositif d'encadrement des promotions

À titre expérimental, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les avantages promotionnels, immédiats ou différés, ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur des denrées alimentaires ou des produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie, sont encadrées tant en valeur qu'en volume.

**Rappel :** cette mesure, ainsi que celle relative au relèvement du seuil de revente à perte de 10 % des denrées alimentaires, ont pour objectif de permettre de garantir une plus juste rémunération aux producteurs et donc d'améliorer leurs revenus.

Ainsi, les promotions sur ces produits ne peuvent pas être supérieures à 34 % du prix de vente au consommateur. Elles sont également limitées à 25 % en volume. Plus précisément, elles ne peuvent pas dépasser 25 % du montant du chiffre d'affaires prévisionnel ou du volume prévisionnel défini dans la convention conclue entre le fournisseur et le distributeur.

[Arrêté du 22 décembre 2023, JO du 11 janvier 2024](#)

---

# **Licenciement économique : quel périmètre pour l'obligation de reclassement ?**



© 2024 Les Echos Publishing

L'employeur qui licencie un salarié pour motif économique doit tenter de le reclasser dans les autres entreprises du groupe, et ce même si elles œuvrent dans un autre secteur d'activité.

---

# **Tri des biodéchets : une obligation pour toutes les entreprises**



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'obligation de trier à la source les biodéchets est généralisée à toutes les entreprises. Prévues par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, cette obligation s'imposait jusqu'alors seulement à celles produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an. Les particuliers sont également astreints à cette obligation.

**Précision :** les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des restaurants, des cantines, des traiteurs, du commerce de gros, des magasins de vente au détail, mais aussi des bureaux, ainsi que les « déchets verts » issus de l'entretien des parcs et jardins (feuilles, tontes de pelouse, tailles de haies, etc.).

Concrètement, les entreprises sont désormais tenues de mettre en place des solutions pour séparer leurs biodéchets des autres déchets. Ces biodéchets ont vocation ensuite à être valorisés, soit par la voie du compostage soit par celle de la collecte séparée, pour en faire du compost ou du biogaz par méthanisation.

S'agissant du compostage, qui permet, comme son nom l'indique, de transformer les biodéchets en compost, il peut se faire, si possible, sur place dès lors que l'entreprise dispose d'un espace extérieur lui permettant d'installer un bac ou un chalet destiné à cet usage et que le volume de biodéchets à traiter n'est pas trop important.

Quant à la collecte séparée, elle consiste à mettre les biodéchets dans un bac dédié, propre à l'entreprise ou partagé

avec d'autres établissements, qui sera ramassé régulièrement soit par la collectivité locale si elle assure ce service auprès des entreprises, soit par un prestataire.

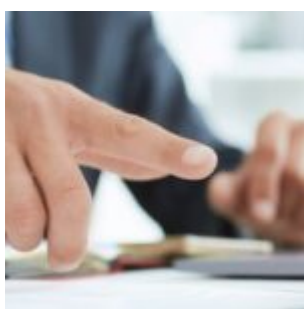
**Attention** : l'entreprise qui ne respecte pas l'obligation de trier ses biodéchets est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € pour une entreprise individuelle et jusqu'à 3 750 € pour une société (contravention de 4<sup>e</sup> classe). Les autorités compétentes étant susceptibles d'organiser des contrôles pour vérifier la bonne application du tri à la source.

[Art. 88, loi n° 2020-105 du 10 février 2020, JO du 11](#)

© 2024 Les Echos Publishing

---

## **Vendeurs professionnels : gare au manque d'informations données aux consommateurs !**



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'un vendeur professionnel s'abstient de donner à un consommateur des informations portant sur des éléments essentiels du contrat, ce dernier est en droit d'obtenir l'annulation de sa commande en invoquant un vice du consentement.

---

# Gare à l'exercice d'une activité non-prévue dans le bail commercial !



© 2024 Les Echos Publishing

Le commerçant qui exerce dans des locaux exclusivement destinés à usage d'hôtel de tourisme une activité de restauration accessible à une clientèle extérieure à l'hôtel s'expose à la résiliation du bail commercial.

---

# Insaisissabilité de la résidence principale : pas pour toutes les dettes !



© 2024 Les Echos Publishing

La banque qui a accordé un prêt à un entrepreneur individuel pour le financement de l'achat de sa résidence principale peut valablement engager une procédure de saisie sur cette résidence si le prêt n'est pas remboursé, sa créance n'étant pas née à l'occasion de l'activité professionnelle de l'entrepreneur.

---

## **Annonces légales : les tarifs pour 2024**



© 2024 Les Echos Publishing

En 2024, le tarif des annonces légales au forfait redevient identique dans tous les départements. Et la liste des annonces légales faisant l'objet d'une tarification au forfait est élargie.

---

**Pacte                      Dutreil                      et**

# prépondérance de l'activité d'animation d'une holding



© 2024 Les Echos Publishing

La Cour de cassation vient de préciser les critères permettant d'apprécier la prépondérance de l'activité d'animation de groupe d'une holding dans le cadre d'un pacte Dutreil.